



Regards Croisés sur la Formation

Lettre d'information n°21 de l'ADEFIM Provence Alpes Côte d'Azur - Corse



Edito par
François SUQUET
Président ADEFIM
PACA Corse

- [Actualité juridique](#)
- [Focus : Réforme de la formation professionnelle](#)
- [Brèves](#)

En ce début janvier, les administrateurs et l'ensemble des collaborateurs de l'ADEFIM PACA Corse vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2019.

L'année 2018 a vu une nouvelle fois une poursuite du développement de l'activité formation de nos entreprises et des financements mobilisés par l'ADEFIM PACA Corse grâce à divers concours financiers qui ont pu être mobilisés.

2019 débute avec la parution d'un grand nombre de décrets

Actualité juridique

ACCORD DU 19 DÉCEMBRE 2018 CONSTITUTIF DE L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES INTERINDUSTRIEL « OPCO 2I »

Les partenaires sociaux des branches professionnelles des industries des secteurs de la chimie, du pétrole, des industries pharmaceutiques, de la plasturgie, du caoutchouc, du papier-carton, des matériaux pour la construction et l'industrie, de l'énergie, de la métallurgie et du recyclage ont conclu, le 19 décembre 2018, un accord collectif portant création de l'Opérateur de Compétences Interindustriel (OPCO 2i).

L'accord OPCO 2i s'inscrit dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transformant les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) en opérateurs de compétences (OPCO). Les missions de l'OPCO s'inscrivent dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des accords collectifs et des orientations définies par chaque CPNE/CPNEFP des branches qui constituent l'OPCO.

L'accord précise notamment les modalités de gouvernance de l'OPCO 2i qui s'appuie, pour accomplir ses missions, sur un service de proximité composé de 12 associations paritaires régionales (A2i).

Une demande d'agrément de l'OPCO 2i a été déposée à la DGEFP le 27 décembre 2018. A noter que l'OPCO 2i tel qu'il a été créé par l'accord représente 55 000 entreprises, plus de 2,6 Millions de salariés et un montant de contributions gérées de plus de 1,08 Mds €.

Focus : Réforme de la formation professionnelle

De nombreux décrets relatifs à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ont désormais été publiés au JO.

Le déploiement de la loi débute dès à présent et va courir jusqu'en 2022 avec des conséquences immédiates pour les entreprises notamment en matière de financement de la formation.

Pour mémoire, celle-ci comporte de nombreuses dispositions et réforme en profondeur notre système de formation professionnelle et d'apprentissage.

Ainsi s'appliquent dès à présent :

- La conversion en euros des heures acquises au titre du CPF (compte personnel de formation) et du DIF (droit individuel à la formation) selon un montant horaire fixé à 15 euros
- La suppression du CIF et la mise en place du CPF « transition professionnelle »
- La suppression des périodes de professionnalisation, remplacées par un dispositif de reconversion ou de promotion par alternance (ProA) qui

relatifs à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Son déploiement débute dès à présent et va courir jusqu'en 2022 avec des conséquences immédiates pour les entreprises notamment en matière de financement de la formation.

Nous vous tiendrons informés très rapidement des évolutions des modalités de prise en charge et de financement de vos actions pour 2019.

concernera certains publics spécifiques

- La nouvelle réglementation sur les contrats d'apprentissage
- La mise en œuvre de l'expérimentation étendant le contrat de professionnalisation à l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences (OPCO).
- La fin de la mutualisation des fonds et du financement au titre du plan de formation pour les entreprises de 50 salariés et plus
- La mise en place du plan de développement des compétences

Nous vous informerons très rapidement des évolutions des modalités de prise en charge et de financement décidées par l'OPCAIM pour l'année 2019 en y consacrant le prochain numéro de notre lettre.



Brèves

ACTIONS COLLECTIVES EN REGION : ACTE 2

Lancement immédiat de l'acte 2 des actions collectives de l'ADEFIM PACA Corse qui renouvelle en 2019 mais aussi complète les actions qui ont permis plus de 400 inscriptions entre juillet et décembre 2018.

Retrouvez ci-après le calendrier des actions pour le premier semestre en cliquant [ici](#) et adressez-nous votre bulletin d'inscription que vous trouverez [ici](#).

Pour mémoire, le process d'inscription est très simple puisque le seul bulletin d'inscription suffit et qu'aucune convention de formation n'a besoin d'être établie par les prestataires avec lesquels l'ADEFIM PACA Corse a signé en amont une convention cadre.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, adhérentes à l'ADEFIM PACA Corse, **ces actions sont « gratuites »**.

VERSEMENTS FORMATION PROFESSIONNELLE

➔ **Pour simplifier vos démarches, utiliser ou créer, le cas échéant, votre Espace entreprise sur OPCAIM SOLUTIONS (<https://portail.opcaim.com/>).**

Pour mémoire, le calendrier de versement des contributions relatives à la formation professionnelle est fortement restreint.

La date limite de versement auprès de l'ADEFIM reste fixée au 28/02/2019.

La date limite d'enregistrement par votre antenne ADEFIM est désormais fixée au 31 mars.

REJET DES DEMANDES DE FINANCEMENT

En conformité avec la charte Contrôle et Qualité de l'OPCAIM, les demandes de financement qui concernent des actions de formation achevées depuis six mois ou plus seront automatiquement rejetées et ne pourront donc faire l'objet d'une prise en charge financière.



Nous vous remercions de bien vouloir mémoriser notre adresse dans la liste de vos contacts, afin de recevoir nos informations.

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette info lettre, vous pouvez nous le signaler par tout moyen à votre convenance.

ADEFIM PACA Corse – Siège : Tour Méditerranée - 65, avenue Jules Cantini - 13298 MARSEILLE - Cedex 20

Conception et réalisation sous la direction de Bertrand de PORTAL